



MONTANTS DE REFERENCE PCFam 01.2026

Montant destinés à couvrir les besoins vitaux (art. 20 RPCFam)

Nbre de personnes	2	3	4	5	pers. suppl
Besoins vitaux	42'071	51'145	60'219	69'293	7'700
coefficient	1.53	1.86	2.19	2.52	0.28

Revenu minimum cantonal d'aide social

27'497

le montant des besoins vitaux des PCFam correspond au revenu minimum d'aide social PCC (RMAS PCC) multiplié par le coefficient prévu par l'art. 20 RPCFam

NB : Montant annuel maximum de la prestation = 5 fois la rente AVS minimum, soit

75'600

Loyer (art. 21 RPCFam)

nbre enfant-s inclus dans calcul	1	2	3	par enfant suppl.
Loyer	23'100	25'200	27'000	1'800
<i>plafonnement</i>				0

	Locataire	Propriétaire
Forfait chauffage/accessoire	1'740	3'480

Propriétaire : Forfait accessoire + entretien => montants max cf. tableau loyer supra

Revenu hypothétique famille monoparentale (Gpot 1)

taux d'activité (%)	40	50	60	70	80	90
Gpot (en % du salaire effectif porté à 100%)	30	25	20	15	10	5

NB : le Gpot correspond à la moitié de la différence entre le revenu effectif et le montant qui pourrait être réalisé par la même activité à plein temps

Revenu hypothétique famille 2 parents (Gpot 2)

- si l'un des parents ne travaille pas

Gpot = 1/2 des besoins vitaux de 2 personnes, soit

21'035.50

- pour chaque parent à taux partiel

10	20	30	40 à 90
45	40	35	cf. supra Gpot 1

Allocations familiales	dès 3ème enfant
0-16 ans	311
16*-25 ans en formation**	+100 415 par enfant suppl.

		par mois	par an
Prime moyenne d'assurance-maladie	adulte	730	8'760
	jeune adulte	544	6'528
	enfant	173	2'076

		par mois	par an
Subside PCFam	adulte	348	4'176
	jeune adulte	231	2'772
	enfant	132	1'584

		par mois	par an
Subside versé par le SAM	adulte	348	4'176
	jeune adulte	231	2'772
	enfant	132	1'584